



**DIRECTIVES TECHNIQUES  
DE L'ARBITRAGE  
SAISON 2018-2019**

**A. ORGANISATION DE L'ARBITRAGE DES CHAMPIONNATS**

**1. PREHAMBULE**

Le règlement officiel de basketball FIBA en vigueur est appliqué, sauf mention particulière dans les directives techniques de l'ACGBA, de la COBB et de la CFA

**2. GENERALITES**

Pour tous les cas non mentionnés, il sera fait référence aux règlements, directives de l'ACGBA, respectivement de la COBB, de Swiss Basketball et règlement de jeu de la FIBA.

**2.1 Dénomination**

Ci-après, toutes les dénominations de personnes sont au masculin.

Sauf précision explicite, toutes les dispositions du présent document concernent aussi bien les hommes que les femmes.

**2.2 Clauses de déontologie**

Les arbitres doivent refuser, et le noter au dos de la feuille de match, tous les messages sur les équipements, les publicités dans la salle, lors de toutes manifestations :

1. pour le tabac
2. pour toutes sortes de boissons alcoolisées ou ayant une connotation avec des marques de boissons alcoolisées
3. messages publicitaires de mauvais goût, inesthétiques, outranciers, etc.

On entend par " message publicitaire de mauvais goût, inesthétique ou outrancier ", tout message publicitaire susceptible de porter atteinte à l'éthique sportive, l'ordre public ou de heurter l'opinion publique. Sont, en particulier, considérés comme tels, les messages publicitaires dont le traitement induit une incitation à l'usage des drogues, à la violence, au désordre public, à la haine ou la discrimination raciale, ethnique ou religieuse, à la pornographie ; ceux utilisant un vocabulaire grossier ou des supports visuels de nature à choquer le public, ceux exploitant des thèmes portant sur des craintes, peurs ou les suscitant, ceux exploitant la crédulité.

Interdits par des dispositions législatives ou réglementaires cantonales ou fédérales dans la mesure de cette interdiction.

**2.3 Disposition pour le Fair-play à la fin du match (IDEM PARAG 19 DTC)**

Les entraîneurs sont responsables de l'application du Fair-play, à la fin de chaque rencontre de tous les championnats seniors et jeunes, dans le cadre de l'éthique sportive, de la formation, de l'éducation et de lutte contre la violence. Chaque équipe, y compris les entraîneurs, doivent se placer au milieu du terrain et se serrer la main.

Pendant cette disposition, les deux arbitres seront face à la table et aux équipes pour vérifier que la disposition est respectée. La vérification de la feuille de match se fera après cette procédure.

Pour tout joueur ou entraîneur qui refusera d'appliquer cette procédure, le club recevra un émolument et les joueurs et/ou entraîneurs seront suspendus automatiquement pour un match.

L'arbitre A a l'obligation d'établir un rapport à la CDP avec copie à l'ACGBA pour tout manquement à cette disposition.

#### 2.4 Responsabilité, assurance et responsabilité civile

L'ACGBA décline toute responsabilité durant toutes les compétitions de l'ACGBA, concernant les arbitres, en cas de maladie, accidents, vols ou perte d'objets, quelle qu'en soit la valeur, ainsi que pour les dégradations dans les salles et à l'extérieur de celles-ci.

#### 2.5 Correspondance

ACGBA - ARBITRAGE	Tél.	022 735 67 00
Case postale 6170	Fax	022 735 67 14
1211 GENEVE 6	E-mail	<a href="mailto:secretariat.arbitrage@acgba.ch">secretariat.arbitrage@acgba.ch</a>

#### 2.6 Communications de la CGA avec le corps arbitral

Le site Internet de l'ACGBA est l'organe officiel pour la diffusion des informations concernant les championnats (formulaires, calendriers, homologations, etc.), les directives, les règlements, les décisions (CDP, CR et CT). Elles sont accessibles à l'adresse : [www.acgba.ch](http://www.acgba.ch) et sur [www.basketplan.ch](http://www.basketplan.ch)

La CGA communique avec le corps arbitral uniquement par courriel et informe en cas d'urgence par SMS.

### 3. OBLIGATIONS DES ARBITRES

#### 3.1 Licence

Les arbitres doivent avoir une licence à la charge de leur club et dûment validée par Swiss Basketball pour la saison en cours avant le début des championnats. L'arbitre qui ne remplit pas cette condition s'expose à une suspension émise par Swiss Basketball selon le règlement des licences et des sanctions disciplinaires.

#### 3.2 Cotisation

En plus de la licence "administrative" ou de "joueur", l'arbitre, pour valider sa fonction, doit s'acquitter de la cotisation selon son grade.

L'arbitre qui ne remplit pas cette condition s'expose à une suspension émise par Swiss Basketball.

#### 3.3 Appartenance de l'arbitre

L'arbitre est qualifié dans le club qui lui délivre la licence Swiss Basketball.

#### 3.4 Quota d'arbitre

Pour compter dans le quota d'arbitre de son club, chaque arbitre doit officier un minimum de 25 matchs par saison dans les championnats qui sont sous la responsabilité de la CGA.

Les matchs des championnats nationaux délégués par la CFA n'entrent pas dans ce nombre.

Les arbitres qui ne peuvent répondre à ce critère continueront à arbitrer mais n'entreront pas dans le quota de son club. Le quota arbitre/club, en application des DTC, sera calculé au 16 octobre afin d'appliquer les dispositions financières à l'encontre des clubs.

*Cette disposition est en cours de révision*

### 3.5 Changement de données personnelles

Tout changement de données personnelles (adresse, tél., natel, banque, mail etc.) doit être intégré immédiatement dans la fiche personnelle prévue à cet effet dans [www.basketplan.ch](http://www.basketplan.ch). En outre, une information par email doit être fournie au [secretariat.arbitrage@acgba.ch](mailto:secretariat.arbitrage@acgba.ch) avec copie à [dra@acgba.ch](mailto:dra@acgba.ch)

### 3.6 Cours début, mi-saison et Clinic

Les cours de début, de mi-saison et Clinic sont obligatoires pour les arbitres. Les dispositions suivantes seront prises en cas d'absence :

1. l'arbitre absent devra suivre le cours dans une autre AR et en informer le DRA par courriel.
2. en cas d'absence au cours dans une autre AR, il sera mis en congé jusqu'au cours de mi-saison et ne comptera pas dans le quota de son club (*Cette disposition est en cours de révision*)
3. en cas d'absence au cours de rattrapage de mi-saison, il sera mis en congé jusqu'à la fin de la saison et ne comptera pas dans le quota de son club (*Cette disposition est en cours de révision*)

Il sera appliqué l'article des émoluments concernant les absences aux cours.

La CGA se réserve la possibilité de prendre des dispositions particulières dans les cas exceptionnels.

## 4. DESIDERATA DISPONIBILITE, DESIGNATIONS, CALENDRIERS

### 4.1 Disponibilité, Desiderata

L'arbitre doit indiquer ses disponibilités dès que celles-ci lui seront demandées par le secrétariat ou le désignateur sur son compte individuel de [www.basketplan.ch](http://www.basketplan.ch)

L'arbitre doit présenter les disponibilités minima suivantes :

- Une fois en semaine dans les soirées de haute fréquence du mercredi, jeudi, vendredi et du samedi.
- Cette disponibilité est potentiellement astreinte à la direction de deux matchs couplés dans la soirée et du samedi.
- Les soirées basses fréquences (lundi, mardi et dimanche) ne peuvent être la disponibilité principale mais un complément aux soirées et samedi de haute fréquence.

L'arbitre qui indique ses disponibilités hors délai demandé, en cas de désignation ne correspondant pas aux disponibilités indiquées tardivement, devra avertir le [designateur.acgba@gmail.com](mailto:designateur.acgba@gmail.com) avec copie au [secretariat.arbitrage@acgba.ch](mailto:secretariat.arbitrage@acgba.ch) et copie au [dra@acgba.ch](mailto:dra@acgba.ch).

Un registre sera maintenu sur ces incidences et la CGA se réserve le droit d'amender les arbitres récidivistes.

#### 4.2 Désignations, Calendrier, Convocations, Modifications

Le calendrier disponible sur [www.basketplan.ch](http://www.basketplan.ch) fait office de convocation officielle des arbitres pour toutes les compétitions qui sont sous la responsabilité de l'ACGBA. Il ne sera envoyé par SMS qu'aux arbitres qui n'ont pas d'adresse email personnelles ou professionnelles.

Les arbitres sont informés par courriel que le calendrier est disponible sur le site de [www.basketplan.ch](http://www.basketplan.ch)

L'arbitre est responsable de se renseigner sur le site [www.basketplan.ch](http://www.basketplan.ch) , auprès du secrétariat de l'arbitrage et auprès du désignateur [designateur.acgba@gmail.com](mailto:designateur.acgba@gmail.com).

L'arbitre ne peut invoquer la non réception du calendrier comme excuse en cas d'absence à un match.

#### 4.3 Matches internationaux et nationaux de préparation

Les arbitres ne sont pas habilités à accepter de diriger un match amical ou de préparation nationale, internationale, en application des directives en vigueur de la CFA, sauf convocation officielle de la CGA.

#### 4.4 Matches cantonaux de préparation et tournois

Les arbitres ne sont pas habilités à accepter de diriger un match amical ou de préparation et des tournois n'ayant pas reçu l'aval de la CGA sauf dans le cas suivant :

1. A la demande du club, les arbitres licenciés à l'un ou à l'autre des clubs participants sont autorisés à diriger ce type de match ou de tournois après autorisation du DRA ou DRA-Adjoint.
2. Il a l'obligation d'informer le secrétariat-arbitrage si le DRA et le DRA-Adjoint sont absents.

Pour tous les autres cas la désignation étant de la compétence de la CGA, tout arbitre contrevenant s'expose à des sanctions administratives.

#### 4.5 Arbitrage à l'étranger

L'arbitre licencié Swiss Basketball ne peut officier à l'étranger sans avoir eu au préalable l'autorisation écrite de la CGA qui transmettra une copie à la CFA.

La demande d'autorisation doit être faite à la CGA par courrier ou mail. L'arbitre transgressant cette règle s'exposera à des sévères sanctions.

**Nous rappelons que St-Genis-Pouilly, Gaillard ou Annemasse se trouvent à l'étranger.**

#### 4.6 Arbitrage au GAB

Les arbitres régionaux désirant arbitrer au GAB doivent demander par écrit une autorisation à la CGA. Cette possibilité est totalement exclue pour tous les arbitres convoqués par la CFA et la CGA pour les compétitions nationales.

#### 4.7 Sélections

Les arbitres, dans le cadre des sélections, pourront être désignés pour arbitrer des matchs d'entraînements ou pour accompagner les sélections lors de tournois ou de championnats.

### 5. PRESENCE, REMPLACEMENT, ABSENCE DES ARBITRES AUX MATCHS

#### 5.1 Présence des arbitres aux matchs

Les arbitres doivent être **en tenue** sur le terrain :

- Pour les championnats cantonaux et COBB, **quinze (15) minutes** avant l'heure officielle du début de la rencontre.
- Pour les championnats délégués par la CFA, **quarante-cinq (45) minutes** avant l'heure officielle du début de la rencontre

#### 5.2 Remplacement d'arbitre

Le remplacement d'arbitre doit être exclusivement fait dans les cas exceptionnels et doit se faire par l'intermédiaire du désignateur [designateur.acgba@gmail.com](mailto:designateur.acgba@gmail.com)

En cas de manquement aux formalités de remplacement, il sera appliqué les émoluments selon les présentes DTC.

#### 5.3 Absence au match

Si un arbitre désigné fait défaut, il pourra être remplacé par un arbitre présent sur place. Si aucun remplaçant ne se trouve sur place, l'arbitre présent, dirigera seul la rencontre.

Il indiquera sur la feuille de match à la suite du nom de l'arbitre : **ABSENT**

Dans cette situation :

- Si l'une ou les deux équipes ne sont pas d'accord, le ou les capitaines le note avant le début du match au dos la feuille de match. A la fin du match, le capitaine le confirme dans la case Protêt, avant la signature de l'arbitre A
- Dans tous les cas la rencontre doit se dérouler

#### **Important :**

L'arbitre n'est pas habilité à refuser qu'une équipe dépose un protêt

#### 5.3 Absence au match

En cas de retard d'un des arbitres, l'arbitre devra obligatoirement suivre la procédure suivante

- Si 5' avant le début de match, votre collègue n'est pas arrivé, veuillez lui téléphoner et ... surtout vérifiez vos messages ou votre téléphone car il/elle a pu tenter de vous téléphoner.
- Si vous avez des informations que votre collègue va arriver, vous pouvez attendre jusqu'à 10 minutes après l'heure prévue de début de match pour commencer avec lui/elle.
- Si vous n'avez pas d'information, vous devez attendre un maximum de 5 minutes (c'est ce qu'on attribue comme délai de retard aux équipes au niveau cantonal) avant de commencer le match seul. Votre collègue peut vous rejoindre, seulement au cours d'un arrêt de jeu, jusqu'à la fin du

2<sup>ème</sup> quart-temps, pas après. Vous devez envoyer un email au désignateur avec copie au DRA en indiquant quand votre collègue est « entré » dans le match (pas la minute précise mais début du X<sup>ème</sup> quart-temps, milieu ou fin).

- Vous devez envoyer un email au désignateur avec cc au DRA le jour même où vous avez arbitré seul en indiquant le nom du collègue prévu.
- Dans tous les cas **la rencontre doit se dérouler**

En cas de manquement aux formalités ci-dessus, il sera appliqué les émoluments selon les présentes DTC.

**Remarque :**

L'arbitre n'est pas habilité à refuser qu'une équipe dépose un protêt.

## 5.5 Championnats délégués par la CFA

Se référer aux directives de la CFA

## 5.6 Blessure d'un arbitre lors d'un match cantonal, COBB et délégué par la CFA

Si un arbitre se blesse durant la rencontre, il peut être remplacé durant la partie. Si cela n'est pas possible, l'arbitre **termine le match seul**.

## 6. DISPOSITIONS AVANT ET APRES LE MATCH

### 6.1 Vestiaires arbitres

Les arbitres doivent demander au club recevant la mise à disposition :

1. D'un vestiaire avec douche
2. D'un deuxième vestiaire avec douche pour l'arbitre féminin

L'arbitre A fera un rapport par mail au secrétariat-arbitrage si ces dispositions ne sont pas respectées.

Lors de la mise à disposition de la clé du vestiaire, les arbitres ont l'obligation de la rendre à la fin du match.

### 6.2 Horaire des rencontres

Les arbitres ont pour rôle de faire respecter l'horaire des rencontres, en cas de problème :

1. De mise à disposition de la salle, l'arbitre le notera au dos de la feuille de match
2. Lors de retard d'une ou l'autre des équipes, le forfait sera appliqué conformément aux dispositions prévues dans les DTC de l'ACGBA, de la COBB et des championnats délégués par la CFA
3. Lors de retard, signifié par l'équipe adverse, l'arbitre A informera l'entraîneur de l'équipe présente et appliquera les dispositions prévues dans les DTC de l'ACGBA, de la COBB et des championnats délégués par la CFA

### 6.3 Formalités avant le début du match

Pour les rencontres ACGBA et COBB, les OTR (OTN) de chaque équipe doivent remplir la feuille de match 20 minutes avant l'heure de la rencontre.

Le club recevant met le matériel de table 10 (dix) minutes avant le début de la rencontre.

L'arbitre A, dix (10) minutes avant le début du match, vérifie la feuille de match et contrôle les licences afin que le match débute à l'heure fixée.

Pour les rencontres déléguées par la CFA, les OTN ou OTR de chaque équipe doivent remplir la feuille de match 30 minutes avant l'heure de la rencontre.

Le matériel de table doit être en place 30 (trente) minutes avant l'heure du début de la rencontre (DT-CFA).

L'arbitre A, trente (30) minutes avant le début du match, vérifie la feuille de match et contrôle les licences afin que le match débute à l'heure fixée.

Les arbitres doivent veiller à ce que la feuille de marque soit libellée de façon parfaitement lisible et que les indications qui doivent y être portées soient lisibles, conformes et complètes.

L'arbitre A notera au dos de la feuille de match toutes les anomalies rencontrées.

En cas de manquement par l'arbitre A aux formalités de vérification de la feuille avant le début et à la fin du match, il sera appliqué les émoluments selon les présentes DTC des arbitres.

#### Rappels :

Toutes les personnes inscrites sur la feuille de match doivent obligatoirement présenter la licence validée.

L'arbitre n'est pas habilité à effectuer des corrections sur la feuille de match, elles sont sous la responsabilité du marqueur.

### 6.4 Contrôle des licences

L'arbitre A, 10 minutes avant le début de la rencontre doit obligatoirement contrôler que :

- a. La validité des licences (BVR) de toutes les personnes inscrites sur la feuille de match et sur le banc et d'équipe
- b. L'entraîneur et l'assistant, en plus de la licence, doivent présenter la carte d'entraîneur validée
- c. Les licences (BVR) sont validées par le timbre postal pour la saison en cours, avec photo collée (Agrafes exclues) et la signature au verso
- d. La photocopie de la licence n'est pas acceptée et pour toute licence non présentée, la personne présentera une pièce d'identité.
- e. L'arbitre apposera un vu "v" devant chaque nom vérifié attestant la vérification des licences et cartes

L'arbitre A notera au dos de la feuille de match toutes les anomalies rencontrées lors de la vérification.

En cas de manquement par l'arbitre A aux formalités de vérification des licences avant le début match, il sera appliqué les émoluments selon les présentes DTC des arbitres.

**Exception :**

En COBB, la photocopie recto verso collée est acceptée uniquement avec la présentation d'une pièce d'identité

**6.5 Forfait d'équipe (s)**

Lors de forfait d'équipe, l'arbitre A doit :

- a. Procéder à la vérification de la feuille de match selon les formalités d'avant match
- b. Appliquer le forfait selon les DTC de l'ACGBA, de la COBB, de la CFA pour les championnats délégués
- c. Indiquer sur la feuille de match l'heure du forfait dans la partie de l'équipe absente
- e. Informer le secrétariat lors d'absence des 2 équipes ou de feuille de match dans les 24 heures par tél. ou mail

En cas de non-conformité des formalités par l'arbitre A, il sera appliqué les émoluments selon les présentes DTC.

**6.6 Formalités après la fin de match**

A la fin du match, les arbitres, avant de contrôler la feuille de match, vérifient que la disposition du fair-play pour tous les championnats est respectée.

Les arbitres se placent face aux deux équipes et face de la table afin de contrôler la disposition du Fair-play.

L'arbitre A vérifie ensuite que la clôture de la feuille de match par le marqueur est conforme et signée par les OTR et la finalise par sa signature.

L'arbitre mentionnera au dos de la feuille toute anomalie concernant le fonctionnement des OTR pendant la rencontre.

**6.7 Envoi de la feuille de match**

Le club recevant est responsable de l'envoi de la feuille de match aux différentes homologations

**7. DEFAILLANCE TECHNIQUE**

Lors d'une défaillance technique avant ou pendant la rencontre (panneau, cercle, panne de lumière, etc.), l'arbitre A applique les dispositions émises dans les directives cantonales, COBB et nationales concernant le délai d'attente et le note au dos de la feuille de match.

Cette disposition n'est pas applicable lors d'une panne du chronométrage électrique, de l'appareil des 24" ou du tableau d'affichage électronique.

Dans ces cas, le match se poursuivra sans autre, au moyen des instruments manuels de réserve prévus à cet effet.

## 7.1 Absence d'entraîneur

### 1. Compétition senior :

Lors d'absence d'entraîneur, uniquement le capitaine de l'équipe est autorisé à être inscrit dans la case entraîneur et l'OTR marquera son nom, prénom et N° de licence dans la case prévue à cet effet.

### 2. Compétitions jeunesses

Lors d'absence de l'entraîneur et si aucune autre personne ayant obligatoirement la licence SWB ne peut prendre la place :

- a. L'OTR marquera dans la case de l'assistant entraîneur le nom, prénom de l'accompagnant adulte qui aura la responsabilité de l'équipe.
- b. La personne présentera une pièce d'identité et signera au dos de la feuille de match à côté de son nom.
- c. L'OTR marquera dans la case entraîneur le nom, prénom et N° de licence du capitaine de l'équipe

L'arbitre A le mentionnera obligatoirement au dos de la feuille de match et fera contresigner par le capitaine de l'équipe concernée.

## 7.2 Bancs des équipes

L'arbitre A doit vérifier le banc de chaque équipe avant le début du match que :

- a. Toutes les personnes qui sont sur chaque banc d'équipe doivent être licenciées. Ne sont habilités à être assis sur le banc d'équipe que 12 joueurs, l'entraîneur et l'assistant, le statisticien, le médecin ou physio, un dirigeant du club
- b. Toute autre personne, même licenciée, ne sera pas admise sur le banc d'équipe

## 7.3 Table de marque et Officiel de table régional (OTR) ou national (OTN)

Les arbitres doivent appliquer les dispositions suivantes :

Ne sont acceptés à la table que les officiels de table ayant la licence validée, pour les fonctions de marqueur, chronométreur et 14'/24' secondes

La fonction d'arbitre ne donne pas droit à la reconnaissance d'OTR

Exceptionnellement, sur les championnats cantonaux seniors, un joueur est autorisé à remplacer son officiel de table pour la durée du match.

Si la table n'est pas en état de fonctionner 5 (cinq) minutes après l'heure officielle du match, la rencontre sera déclarée injouable, et l'arbitre l'inscrira sur la feuille de match.

Pour tout autre manquement, l'arbitre A le mentionnera obligatoirement au dos de la feuille de match.

#### **7.4 Difficultés avec l'officiel de table**

Pour les cas où un officiel de table régional ou national ne remplirait pas sa fonction conformément au règlement de jeu, l'arbitre A devra :

- a. Exiger son remplacement
- b. Ce remplacement devra s'effectuer dans les cinq minutes

Passé ce délai, l'arbitre A déclare le match injouable et le mentionne obligatoirement au dos de la feuille de match.

#### **7.5 Terrain de jeu**

L'arbitre signalera au dos de la feuille de match tout terrain de jeu, panneaux, cercles et filets qui ne sont pas conformes.

#### **7.6 Matériel de table**

L'arbitre vérifiera que le matériel de table est complet.

L'appareil des 14"/24" est obligatoire pour les compétitions U17 COBB (U15 dès les finales) et les championnats délégués par la CFA.

L'appareil des 14"/24" secondes, le tableau indiquant le temps de jeu et le score sont obligatoires pour les compétitions U17 COBB (U15 dès les finales) et déléguées par la CFA selon les directives respectives de chaque compétition.

L'arbitre mentionnera au dos de la feuille de match tout manque de matériel.

### **8. DISPOSITIONS POUR LES CHAMPIONNATS**

#### **8.1 Règles de jeu**

Les arbitres sont les directeurs de jeu et doivent appliquer les règles de jeu FIBA, les dispositions concernant toutes les directives techniques des championnats cantonaux, COBB et délégués par la CFA.

#### **8.2 Dérogations aux règles de jeu FIBA**

Sur le plan cantonal les règles de jeu suivantes seront dérogées :

1. la mi-temps sera de 10 minutes
2. lorsque les appareils des 14"/24" secondes n'est pas obligatoire, les arbitres appliqueront la règle des 14"/24"secondes comme suit :
  - a. les arbitres doivent rappeler aux équipes l'application de la règle des 14"/24" secondes depuis le début de la rencontre
  - b. après 14 secondes comptées mentalement, l'arbitre signalera à haute voix 10 (temps restant de possession de balle). En cas de violation, les arbitres appliqueront la règle des 14"/24" secondes

### **8.3 Ballons**

Lors des championnats COBB ou délégués par la CFA, le club recevant doit mettre à disposition, pour les échauffements de l'équipe visiteuse 3 ballons officiels en bon état.

En cas de non-respect, l'arbitre le mentionnera au dos de la feuille de match.

## **9. DISPOSITIONS POUR LE CONTRÔLE ET LA FORMATION**

### **9.1 Contrôle des arbitres**

Un contrôle approfondi de l'arbitrage sera effectué tout au long de la saison. Il déterminera la classification des arbitres. Ceux qui ne donneront pas satisfaction, verront leur classement et leurs désignations modifiés en conséquence.

### **9.2 Formation des candidats arbitres, arbitres jeunesses et Mini arbitres**

Dans le cadre de la formation, les candidats arbitres, les arbitres jeunesses et les Mini arbitres seront désignés par la CGA dans toutes les compétitions cantonales, tournois et manifestations dans toutes les catégories seniors, jeunesses, Mini Basket.

La procédure de désignation sera la suivante :

1. dans la désignation de deux candidats arbitres ou Mini arbitres, ils seront obligatoirement accompagnés d'un visionneur qui aura le rôle d'arbitre principal.
2. dans la désignation d'un ou deux candidats arbitres et ou d'un ou deux Mini arbitres, ils seront accompagnés d'un formateur et ou d'un visionneur nommé par la CGA qui aura le rôle d'arbitre principal.
3. dans la désignation d'un arbitre qui accompagne un candidat arbitre ou Mini arbitre, ils seront si nécessaires accompagnés d'un formateur qui aura le rôle d'arbitre principal.
4. Dans les dispositions 1 et 2, le formateur, visionneur inscrira son nom sur la feuille de match dans la zone A de l'arbitrage et dans la zone B, il sera inscrit le nom du candidat Mini arbitre ou candidat arbitre.
5. dans la désignation d'un arbitre et d'un candidat arbitre ou Mini arbitre, la CGA se réserve le droit de ne pas nommer de formateur, visionneur.

Dans tous les cas de désignation des candidats arbitres, arbitres jeunesses et Mini arbitres, la commission de formation se réserve le droit de nommer un formateur et plusieurs adjoints visionneurs.

## **10. PROCEDURES DISCIPLINAIRES, DE PROTÊTS ET RECOURS**

Les règlements en matière de discipline et de protêt et de recours doivent être suivis à la lettre, les instructions complémentaires ci-après étant impératives.

## 10.1 Rapport d'arbitre

Lors de chaque fait sanctionné, uniquement pour cause de disqualification et ou arrêt de match ou d'incidents après la rencontre lors de toutes les compétitions, l'arbitre a l'obligation de faire un rapport en respectant la marche suivante :

1. Obligation de faire un rapport par cas
2. Utiliser le formulaire "rapport d'arbitre" disponible sur le site de l'ACGBA ou de la COBB
3. Procédure normale, transmettre par courrier A le rapport dans un **déla** de **48 heures** après la rencontre à la CDP ou CR concernée avec copie à la CGA et au collègue
4. Procédure accélérée, transmettre par courrier A le rapport dans un **déla** de **24 heures** après la rencontre à la CDP ou CR concernée avec copie à la CGA et au collègue
  - a. lors des trois dernières journées des tours préliminaires cantonaux et COBB
  - b. lors des trois dernières journées des tours finaux cantonaux et COBB
  - c. lors des play-offs COBB

Dans ce cas, les rapports d'arbitres doivent être adressés obligatoirement dans les **48 heures** pour les compétitions de l'ACGBA et COBB :

CDP – ACGBA                      Tél. : 022 735 67 00

Case postale 6170                Fax : 022 735 67 14

1211 GENEVE 6                  Mail : [secretariat@acgba.ch](mailto:secretariat@acgba.ch)

Rapport à télécharger sur le site de l'ACGBA : <https://acgba.ch/a-propos/statuts/>

" Rapport d'arbitre ACGBA / CDP " – suivre les instructions d'envoi

Pour les compétitions de la COBB :

CDP/COBB

Secrétariat AFBB

Mr. Ayan Hikmet

Case postale 73 – 1701 Fribourg

Rapport à télécharger sur le site de l'ACGBA : <https://acgba.ch/a-propos/statuts/>

" Rapport d'arbitre COBB / CDP " – suivre les instructions d'envoi

Copie par E-mail ou par courrier A à :

Secrétariat COBB - Champ Colomb 30 - 1438 Method

**Copie E-Mail** : [secretariat@afbb.ch](mailto:secretariat@afbb.ch)

5. Vérifier impérativement que l'inscription réglementaire des fautes ait été portée sur la feuille de match sur le joueur, entraîneur, officiel de table sanctionné
  - a. les fautes disqualifiantes au sens du règlement de jeu FIBA
  - b. deux fautes techniques de comportement d'entraîneur ou entraîneur joueur (C)
  - c. trois fautes techniques de comportement d'adjoint d'entraîneur, de remplaçant et d'accompagnateur (B)
  - d. une faute technique (C) et deux fautes techniques (B)
  - e. expulsion de l'officiel de table pour provocations, insultes contraires à l'éthique sportive, voie de fait
  - f. deux fautes antisportives de joueur
  - g. joueur(s) ayant pénétré sur le terrain à l'occasion d'une bagarre
  - h. dans les cas des fautes mentionnées sous a, b, c, d et e la (les) personne(s) expulsée(s) doivent quitter le terrain, se rendre aux vestiaires et y demeurer ou si elle(s) le désire(nt) quitter le bâtiment. (Articles FIBA B8.3.4 et 8.3.5).
  - i. si les personnes sanctionnées refusent de quitter le terrain ou la salle l'arbitre doit avertir l'entraîneur ou, en cas de disqualification de celui-ci, son adjoint et donner un délai de maximum 5 minutes pour l'exécution de cet ordre et seulement après ce délai il peut arrêter la rencontre
  - j. arrêt du match pour bagarre généralisée, pour voie de fait envers le ou les arbitres.
  - k. Il est recommandé que tout arbitre victime d'une voie de fait caractérisée lors d'un match *arrête immédiatement la partie.*
  
6. Les rapports doivent être correctement et complètement remplis. Ils doivent contenir :
  - a. un exposé précis et détaillé des faits, **à l'exclusion de toute considération personnelle.**
  - b. lorsqu'il s'agit de relater les coups, il faut préciser le genre de coups, le ou les endroits du corps où ils ont été donnés
  - c. lorsqu'il s'agit de relater des invectives, insultes, menaces ayant été proférées, elles doivent être reproduites intégralement et quelle que soit leur nature.
  - d. en aucun cas, un rapport ne peut décrire des faits en un exposé succinct et généralisant tel que " le joueur untel m'a insulté ".
  - e. lors de rapport à l'encontre d'une équipe, indiquer obligatoirement les noms des joueurs présents et leur numéro.
  - f. les rapports doivent être parfaitement lisibles et d'une rédaction soignée.

7. **Rappels importants :**

- a. Les provocations entre joueurs (**trash talking**) DOIVENT être réprimandées de suite. Elles doivent être sanctionnées IMMÉDIATEMENT d'une faute TECHNIQUE
- b. Le sujet de la faute ANTISPORTIVE est toujours d'actualité, nous devons y prêter une attention toute particulière. Nous devons sanctionner d'une faute antisportive tout geste de non basket ou alors lors d'un contact que nous jugeons trop violent, ceci de la même manière dès la 1<sup>ère</sup> à la dernière minute de la rencontre.
- c. Les comportements que vous jugez ANTISPORTIFS ou non "fair-play" DOIVENT être sanctionnés IMMEDIATEMENT d'une faute TECHNIQUE.
- d. En cas de comportement violent et agressif de spectateur(s) les pouvoirs de l'arbitre sont, selon l'art. 47.1 du règlement de jeu FIBA, limités à l'intérieur et à l'extérieur des limites du terrain (selon la figure 1 page 8 du règlement de jeu FIBA) y compris la table de marque, les bancs d'équipes et les zones situées immédiatement derrière les lignes délimitant le terrain de jeu. Toutes les autres zones sont sous la responsabilité de l'organisateur, respectivement du club recevant. Si des incidents graves surviennent, l'arbitre doit faire intervenir les responsables cités ci-dessus en leur donnant un délai raisonnable pour rétablir l'ordre. Si l'organisateur, ou le club recevant, ne réussit pas à rétablir l'ordre et qu'il y a danger pouvant porter atteinte à l'intégrité corporelle des officiels ou des équipes, l'arbitre (A) doit immédiatement arrêter la rencontre et par la suite il doit établir un rapport à adresser dans les 48 heures aux organes compétents
- e. En cas d'envahissement du terrain, les arbitres doivent faire appel au service de sécurité, respectivement aux responsables du club organisateur afin que l'ordre soit rétabli et que la rencontre puisse se poursuivre. Si le terrain de jeu ne peut pas être libéré dans un délai de 5 minutes, la rencontre doit être arrêtée et l'arbitre A doit, par la suite, établir un rapport à adresser aux organes compétents
- f. Il est rappelé que sur le banc des équipes sont autorisés uniquement les personnes mentionnées sur la feuille de marque et le statisticien, selon les DTC de l'ACGBA et COBB. Ces personnes doivent avoir une fonction bien déterminée et toutes les autres personnes doivent se tenir à l'écart du banc d'équipe.
- g. Dans les petites salles, il faudra veiller à bien séparer les bancs d'équipes de ceux des spectateurs. Le respect de cette obligation ne peut qu'être bénéfique pour un déroulement correct de la rencontre ; cela évitera des problèmes conflictuels et permettra aux arbitres d'effectuer leur travail en conformité avec le règlement de jeu.
- h. Pour le bon déroulement d'une rencontre il faut qu'il y ait une étroite et franche collaboration entre tous les participants qu'ils soient dirigeants, entraîneurs, joueurs, officiels ou arbitres. Si chacun respecte la fonction et le travail de l'autre, et que les rapports verbaux restent polis et courtois, la rencontre se déroulera dans un esprit sain à la satisfaction de tous les antagonistes.

- i. Avant, pendant la mi-temps et après le match, aucune personne ne peut avoir accès au vestiaire des arbitres. En cas de comportement violent et agressif de personne, l'arbitre établira un rapport

**10.2 Demande de détermination de la CDP/CR et CT**

Lorsque la CDP, la CR ou la CT adresse à l'arbitre une demande à se déterminer pour des faits qui se sont produits lors d'un match, le ou les arbitres doivent obligatoirement y donner suite dans le délai prescrit. Une copie doit être adressée à la CGA.

**10.3 Protêt**

Un protêt déposé par une équipe sur le terrain doit être motivé au dos de la feuille de marque, puis confirmé selon ce qui est prévu dans les divers règlements.

L'arbitre A, a l'obligation de faire un rapport, sur le formulaire disponible sur le site de l'ACGBA, donnant sa version des faits ayant entraîné le protêt.

**Le rapport et la feuille de match doivent être transmis dans un délai de 48 heures après la rencontre à la CDP concernée et copie au DRA et au collègue.**

**10.4 Disposition disciplinaire de la CGA**

La CGA est habilitée à prendre toutes les mesures, ou dispositions jugées nécessaires, à l'encontre des arbitres qui de par leur attitude ou comportement, dans l'exercice de leur fonction (entraîneur, officiel de table, etc.) ou en dehors de celle-ci, perturberont, gêneront ou intimideront leurs collègues par des remarques de toute sorte tels que des propos à connotation raciste, des grossièretés, des insultes, atteintes à l'honneur etc.

Ces mesures ou dispositions pourront aller du simple avertissement jusqu'à la suspension.

**11. PROCEDURE A LA COMMISSION DE RECOURS**

Selon le règlement de la CR. Disponible sur le site de l'ACGBA

**12. FINANCES D'ARBITRAGE**

**12.1 Finances de match**

La finance d'arbitrage par match est la suivante :

1.	Arbitrage à 2 arbitres cantonaux	Fr.	60.-	Par arbitres
2.	Arbitrage à 1 arbitre cantonal	Fr.	120.-	
3.	Arbitrage à 2 arbitres COBB	Fr.	60.	Par arbitres
4.	Arbitrage à 1 arbitre COBB	Fr.	120.-	Si désigné par le DRA
5.	Arbitrage match U17 National	Fr.	100.-	Par arbitres
4.	Arbitrage match LNB F	Fr.	120.-	Par arbitres
5.	Championnats délégués par la CFA	Selon le tarif des ligues ou de la Coupe Suisse		

**12.2 Tarif d'arbitrage des Tournois**

Tarifs des tournois par match et arbitre :

- |    |  |     |      |
|----|--|-----|------|
| 1. | 2 x 10 min effectives                          | Fr. | 30.- |
| 2. | 2 x 12 min effectives                          | Fr. | 35.- |
| 3. | 2 x 15 min effectives                          | Fr. | 45.- |
| 4. | 4 x 10 min effectives                          | Fr. | 60.- |
| 5. | repas de midi à la charge du club organisateur |     |      |

Un sandwich n'est pas considéré comme un repas, dans ce cas l'organisateur versera Fr 20.- pour le repas

Les frais d'arbitrage selon le décompte sont réglés sur place par l'organisateur du tournoi.

**12.3 AVS et Impôt**

Les arbitres recevront leur formulaire de salaire et d'imposition à l'AVS.

**12.4 Matches de préparation :**

Dans le but de la préparation des arbitres et de la formation avant les championnats, la CGA prend à sa charge les indemnités des arbitres selon le tarif suivant :

a.	Par match de niveau national et par arbitre	Fr. 60.-
b.	Par match niveau cantonal ou COBB et par arbitre	Fr. 60.-

**12.5 Frais de déplacement**

Pour tous les championnats, les frais de déplacement sont inclus dans l'indemnité de match.

**12.6 Modalités de versement des finances d'arbitrage**

Les frais d'arbitrage sont versés une fois par mois, au plus tard le 5 du mois suivant

**13. EMOLUMENTS**

**13.1 Disposition**

La CGA peut diminuer ou même supprimer les émoluments, si elle juge que des circonstances particulières le justifient.

**13.2 Débiteur**

Les émoluments seront directement retirés du versement des indemnités d'arbitrage. Dans le cas d'impossibilité de les retirer des indemnités, l'arbitre devra les régler dans un délai de 10 jours.

L'arbitre n'ayant pas réglé les émoluments de la ou des saisons précédentes ne pourra réintégrer l'arbitrage qu'après avoir réglé les arriérés.

En cas de non règlement, l'arbitre sera suspendu et retiré du quota. Le club devra s'acquitter dans les 10 jours des émoluments pour non-respect du quota arbitre/équipes.

### **13.3 Tarif des émoluments**

Il sera déduit des indemnités d'arbitrage les émoluments suivants pour :

1. Forfait d'arbitrage
  - a. Premier match : Fr. 60.-
  - b. Deuxième match : Fr. 80.-
  - c. Troisième match : Fr. 100.- et suspension possible
  
2. Absence manifestations obligatoires CGA
  - a. Cours avant : Fr. 180.- (voir OBLIGATIONS DES ARBITRES par 3.6/1)  
= 3 matchs arbitrés gratuitement
  - b. Cours dans une autre AR : Fr. 180.- (voir OBLIGATIONS DES ARBITRES par 3.6/2)  
= 3 matchs arbitrés gratuitement
  - c. Cours mi-saison : Fr. 180.- (voir OBLIGATIONS DES ARBITRES par 3.6/3)  
= 3 matchs arbitrés gratuitement
  - d. AG de la CGA : Fr. 180.- = 3 matchs arbitrés gratuitement
  
3. Arrivée tardive au match :
  - a. Premier match : Fr. 20.-
  - b. Deuxième match : Fr. 40.-
  - c. Troisième match : Fr. 60.-
  - d. Quatrième match : 2 matchs arbitrés non payés
  
4. Non vérification de la feuille de match :
  - a. 1<sup>ère</sup> feuille : Fr. 10.-
  - b. 2<sup>ème</sup> feuille : Fr. 20.-
  - c. 3<sup>ème</sup> feuille : Fr. 30.-
  - d. 4<sup>ème</sup> feuille : 1 match arbitré non payé
  
5. Remplacement sollicité :
  - a. 48 heures avant : Fr. 10.-
  - b. 36 heures avant : Fr. 15.-
  - c. Le jour même : Fr. 30.-
  
6. Remplacement non signalé :
  - a. 1<sup>er</sup> match : Fr. 30.-
  - b. Récidive : Fr. 90.-
  
7. Non-respect des règles :
  - a. Techniques et/ou disqualifiantes : Fr. 100.-
  - b. Envoi en retard du rapport à la CDP : Fr. 200.-

8. Tenue arbitre non conforme

- |                            |                          |
|----------------------------|--------------------------|
| a. 1 <sup>ère</sup> fois : | Fr. 30.-                 |
| b. 2 <sup>ème</sup> fois : | Fr. 50.-                 |
| c. 3 <sup>ème</sup> fois : | 1 match arbitré non payé |

**14 DISPOSITION FINALE**

**14.1 Application des directives**

Ces directives remplacent toutes les dispositions précédentes et sont en vigueur dès le 1 septembre 2018.

Commission Genevoise de l'Arbitrage  
le 20 août 2018



Maxime Orteni  
Directeur Régional de l'Arbitrage